

FUNCELL est spécialisée dans la conception et la fabrication d'additifs biosourcés destinés à améliorer certaines propriétés des papiers et des cartons.

Elle est amenée, dans le cadre de son activité, à réaliser des prestations d'étude et d'évaluation de ses produits sur ceux de ses clients ; ainsi que des prestations de développement d'additifs spécifiques, sur un cahier des charges, pour répondre aux besoins de ses clients ou d'autres prestations de services sur mesure.

FUNCELL commercialise également ses produits, destinés à être utilisés en conditions de production sur les équipements de ses clients.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à la vente de toute Prestation et de tout Produit par FUNCELL à un Client.

1. DEFINITIONS

Chacun des termes mentionnés ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition, à savoir :

- ✓ Anomalie : une non-conformité avec les Spécifications,
- ✓ Client : l'entité juridique ayant émis une Commande acceptée par FUNCELL
- ✓ Commande : une commande émise par le Client, sous forme d'un Devis de FUNCELL accepté par le Client ou d'un bon de commande émis par le Client, conforme au Devis ; comme indiqué en article 4 ;
- ✓ Connaissances Propres : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers techniques, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et/ou tous les autres droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à la réalisation de la Prestation, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date de la Commande ou indépendamment de la réalisation des Prestations et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.
- ✓ Devis : le document comprenant le descriptif des Prestations, le délai de réalisation, les modalités de livraison et les conditions financières
- ✓ Documentation : fiche technique du Produit, décrivant les caractéristiques techniques ainsi que les conditions et précautions d'utilisation du Produit,
- ✓ Equipement : machine de production de matériau cellulosique ou de tout autre produit pouvant être mélangé, ou utilisé en conjonction avec un ou plusieurs Produit(s) FUNCELL ; ou tout autre équipement, matériel appartenant au Client ou exploité par celui-ci, et destiné à être utilisé dans le cadre de la Prestation ;
- ✓ FUNCELL : la SAS FUNCELL, au capital de 212.684 euros, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 889464616, dont le siège social est situé 601 rue de la Chimie 38610 GIERES ;
- ✓ Livrable : tout fichier, document, tel que dossiers techniques, rapport d'études, ou spécifications techniques, quel qu'en soit la forme ou le support (physique ou numérique), devant être remis au Client à la suite de l'exécution des Prestations, et listé à la Commande,
- ✓ Partie : soit le Client, soit FUNCELL
- ✓ Prestation : toute prestation de conseil, d'étude, d'évaluation d'un Produit FUNCELL sur les équipements du Client, ou de développement de produit spécifique, ou toute autre prestation commandée par le Client,
- ✓ Produit : additif biosourcé destiné aux matériaux cellulosiques, solution de formulation papetière, ou tout autre produit commercialisé ou développé par FUNCELL, dans le prolongement de la réalisation d'une Prestation, ou en tant que produit standard figurant au catalogue de FUNCELL,
- ✓ Recette : procédure d'évaluation de la conformité des Prestations aux Spécifications.
- ✓ Résultats : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution d'une Commande, notamment le savoir-faire, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par FUNCELL dans le cadre de l'exécution d'une Commande. De Convention expresse, les Livrables sont considérés comme des Résultats.
- ✓ Spécifications : en cas de développement spécifique, les spécifications techniques des Produits visées dans le Devis accepté par le Client ou, le cas échéant, les spécifications techniques mises à jour à la suite de la phase d'étude ;

2. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités et les conditions de réalisation des Prestations et de vente des Produits commandés par le Client.

3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties. Elles sont annexées à tout Devis transmis au Client ou référencées sur ces documents via un lien sur le site Internet de FUNCELL, sur lequel elles sont accessibles, de sorte que le Client reconnait en avoir pris connaissance et les accepter pleinement et sans réserves.

A défaut de convention spéciale signée entre les Parties, dérogeant en tout ou partie aux présentes Conditions Générales de Vente, toute Commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, le Client renonçant à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment toutes conditions générales d'achat, qui serait inopposable à FUNCELL.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la Commande du Client est celle annexée au Devis ou, à défaut, celle publiée sur le Site et en vigueur au jour de la Commande.

4. COMMANDES

4.1 Commandes de Produits standard

Pour les Produits figurant au catalogue de FUNCELL, un Devis sera adressé au Client, contenant les éléments suivants :

- Quantité et référence des Produits commandés,
- Prix des Produits commandés,
- Les frais éventuels de transport, emballage, ou expédition, non compris dans le prix, et qui seront facturés en sus ;
- Délai et lieu de livraison,

En cas d'émission par le Client d'un bon de commande (sans devis préalable), celui-ci devra également contenir ces éléments. Le cas échéant, la Commande devra être confirmée par FUNCELL, comme indiqué à l'article 4.4.

4.2 Commandes de Prestations et Produits spécifiques

Avant toute Commande, FUNCELL adressera au Client un Devis détaillant :

- La nature des Prestations envisagées,
- Les Livrables attendus,
- En cas de développement spécifique d'un Produit, les Spécifications fondées sur l'expression des besoins du Client.

Sauf stipulation contraire dans le Devis, celui-ci aura une durée de validité d'un mois.

4.3 Fourniture des informations précontractuelles par le Client

Le Devis étant établi sur la base des éléments techniques (*notamment la nature des Equipements*) fournis par le Client, tout changement ou évolution de ces éléments, qui serait constaté après la Commande, ou encore toute modification des Spécifications (en cas de développement spécifique), sera susceptible d'entraîner une modification du Devis, et du coût des Prestations. FUNCELL ne saurait être tenue responsable d'une impossibilité ou de difficultés d'exécution des Prestations, ou d'une inadéquation de la Prestation commandée, résultant d'une modification des données techniques ayant servi de base à l'établissement du Devis.

4.4 Dispositions communes

Toute Commande implique l'acceptation sans réserves du Devis par le Client, que celui-ci doit renvoyer signé et daté avec la mention « *Lu et approuvé, bon pour accord* » à FUNCELL. L'acceptation du Devis par le Client forme la Commande et engage définitivement le Client. La Commande peut également résulter de l'émission, par le Client, d'un bon de commande reprenant les références et termes techniques et financiers du Devis, sans variation ni réserves. En cas de discordance entre le Devis et le bon de commande, celui-ci vaudra contre-offre, et devra être confirmé par FUNCELL dans un délai de 8 jours pour que la Commande soit définitivement formée. A défaut de confirmation par FUNCELL dans ce délai, le Devis de FUNCELL sera caduc, et le Client ne pourra se prévaloir d'aucune Commande.

En outre, FUNCELL se réserve le droit de refuser toute Commande pour des motifs légitimes, et notamment en cas d'impayé du Client sur des commandes antérieures.

Une fois formées, les Commandes sont définitives et irrévocables. Dès lors, toute demande de modification de la Commande par le Client doit être soumise à l'acceptation de FUNCELL.

En cas d'annulation unilatérale de la Commande par le Client, celui-ci sera redevable, à titre de clause pénale, et sans délai, de l'intégralité des sommes restant dues au titre de la Commande au jour de l'annulation.

5. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels liant les parties sont exclusivement constitués des documents suivants énoncés par ordre hiérarchique décroissant :

- La Commande,
- Les présentes Conditions Générales.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans un quelconque des documents, le document de rang supérieur prévaudra.

6. REALISATION DES PRESTATIONS

6.1 Modalités d'exécution

FUNCCELL s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et à affecter un nombre suffisant de membres de son personnel ayant l'expertise requise pour la réalisation des Prestations qui lui sont confiées.

6.2 Délais

FUNCCELL s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les délais de réalisation des Prestations indiqués à la Commande, qui courent à compter de la Commande (ou de sa confirmation, le cas échéant). Cependant, ces délais ne courent qu'à compter du paiement de l'acompte par le Client, si celui-ci est prévu à la Commande. Sauf indication contraire, les délais indiqués à la Commande sont indicatifs, et ne constituent pas des délais de rigueur. Leur éventuel dépassement ne saurait engager la responsabilité de FUNCCELL, ni autoriser le Client à annuler la Commande, sauf si (i) le retard de livraison des Produits et/ou de réception des Prestations excède 45 jours, et (ii) qu'il est exclusivement imputable à FUNCCELL.

En cas de problèmes dans la réalisation des Prestations entraînant un retard par rapport aux délais prévus, FUNCCELL en informera immédiatement le Client par écrit afin que les Parties se concertent pour définir un plan d'action dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, les engagements de FUNCCELL relatifs aux délais s'entendent sous réserve du respect par le Client de ses propres obligations, notamment en ce qui concerne la fourniture en temps utile de tous les documents, renseignements ou Equipements nécessaires à l'exécution de la Prestation, ou le règlement des acomptes éventuellement prévus dans le Devis.

6.3 Modifications des Prestations

Toute modification du périmètre des Prestations demandée par le Client devra être approuvée par les deux Parties.

FUNCCELL ne sera pas tenue de procéder aux modifications tant qu'elles n'auront pas été confirmées par écrit et que les Parties ne se seront pas mis d'accord sur leur coût et leur délai de réalisation.

6.4 Recette des Prestations

Une fois les Prestations exécutées, FUNCCELL remettra au Client les Livrables listés dans le Devis.

Pour les Livrables consistant en des rapports d'étude, de tests, ou d'évaluation, ils seront réputés validés par le Client à réception.

En cas d'évaluation du Produit FUNCCELL, par substitution à un autre composant dans le produit du Client, FUNCCELL livrera au Client un échantillon du produit fini, à titre de Livrable. Ce Livrable pourra être remis directement au Client, contre signature, si la Prestation est effectuée sur site du Client. La même procédure s'appliquera en cas de développement spécifique d'un Produit pour le Client.

Sauf disposition contraire dans le Devis, la validation des Prestations sera effectuée lors d'une réunion entre les Parties, soit à distance, soit sur site FUNCCELL, ou sur site Client. Cette réunion aura pour objet de valider la conformité des Prestations aux Spécifications, et d'évaluer les résultats de la caractérisation du Produit (par FUNCCELL ou par le Client). Le Client disposera en outre d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour faire valoir ses remarques quant à une éventuelle non-conformité de la Prestation aux Spécifications (le cas échéant) (« Période de Recette »). A l'issue ou pendant cette Période de Recette, la validation définitive interviendra par un courriel du Client confirmant la conformité de la Prestation à la Commande.

Si les Prestations sont jugées non conformes, le Client en informera FUNCCELL dans le délai de cinq jours susvisé, en lui décrivant de manière détaillée les Anomalies constatées. FUNCCELL mettra en œuvre tous les moyens pour remédier à ces Anomalies dans les meilleurs délais, sans facturation complémentaire, et livrer à nouveau les Livrables corrigés dans un délai à définir entre les Parties.

Si aucune réserve n'a été notifiée par le Client dans le délai de cinq jours susvisé à compter de la livraison initiale, ou de la nouvelle livraison, les Prestations seront considérées comme définitivement acceptées.

Il est rappelé que FUNCCELL ne garantit que la conformité de la Prestation aux Spécifications, et non les résultats de la caractérisation du Produit faisant l'objet de la Prestation par FUNCCELL ou par le Client, ni les performances du Livrable, s'agissant de prestations d'évaluation.

7. FOURNITURE DES PRODUITS

7.1 Livraison

FUNCCELL procèdera à l'emballage, l'expédition, et au transport des Produits jusqu'au lieu de livraison désigné dans le Devis. Sauf stipulation contraire à la Commande, les Produits sont livrés FCA (Incoterm 2020) au siège ou à l'établissement de FUNCCELL indiqué à la Commande.

Nonobstant ce qui précède, les frais de transport sont refacturés au Client, en sus du prix des Produits

7.2 Délais de livraison

Sauf accord exprès lors de la Commande et formalisé par écrit dans le Devis, les délais donnés par FUNCCELL sont purement indicatifs et sans garantie.

FUNCCELL fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais convenus. Les retards de livraison ne donnent pas droit au Client d'annuler le Commande, de refuser les Produits, de suspendre l'exécution de ses obligations à l'égard de FUNCCELL ou de recevoir une quelconque indemnité, à moins que ce retard n'excède 45 jours et qu'il soit exclusivement imputable à FUNCCELL.

7.3 Réception - Retours

A la réception des Produits, le Client doit vérifier leur conformité à la Commande ainsi que le bon état du conditionnement. En cas de non-conformité ou de défauts apparents, il devra en informer immédiatement FUNCCELL par courrier électronique, confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois (3) jours maximum à compter de la réception des Produits, conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce. A défaut de notification écrite émise dans les trois (3) jours de la date de réception des Produits, le Client sera présumé les avoir acceptés sans réserve.

Tout retour de Produits par le Client, pour quelle que raison que ce soit, devra faire l'objet de l'accord préalable et exprès de FUNCCELL. Le Client devra fournir à cette fin à FUNCCELL tous les éléments attestant une non-conformité de Produits livrés. Après constatation par FUNCCELL d'une non-conformité ou de défauts apparents le Client pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des Produits, au choix de FUNCCELL, à l'exclusion de toute indemnité.

Le retour de tout Produit, pour quelle que raison que ce soit, s'effectue aux frais et risques du Client. Les Produits doivent être retournés dans leur emballage d'origine. Aucun produit dilué ou modifié ne sera accepté.

7.4 Réserve de propriété et transfert des risques

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 624-16 DU CODE DE COMMERCE, LES PRODUITS LIVRES RESTENT LA PROPRIETE DE FUNCCELL JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT. A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA TOTALITE DU PRIX RESTANT DU PAR LE CLIENT, ET APRES L'EXPIRATION D'UN DELAI DE 7 JOURS SUIVANT L'ENVOI EN LRAR D'UNE MISE EN DEMEURE RESTEE INFRUCTUEUSE, LE CONTRAT SERA RESILIE DE PLEIN DROIT, ET FUNCCELL POURRA REVENDIQUER LA PROPRIETE DE LA MARCHANDISE VENDUE, DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES L.624-9 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte ou de détérioration des Produits.

8. GARANTIE

8.1 Garantie légale contre les vices cachés

Les Produits bénéficient de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, dans les conditions et délais prévus par les articles 1641 et suivants du Code Civil.

Dans l'hypothèse où l'action fondée sur la garantie des défauts cachés de la chose vendue serait intentée par le Client dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil, celui-ci pourra demander soit la résolution de la vente, soit une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil, à la condition de prouver l'existence d'un vice indécélable du Produit existant à la date de la livraison.

8.2 Garantie contractuelle

8.2.1 Durée et domaine de la garantie

Sauf stipulation contraire à la Commande, les Produits sont garantis contre tout défaut de fabrication pendant une durée **d'un (1) mois**, à compter de leur livraison.

Cette garantie couvre tout dysfonctionnement provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

8.2.2 Exclusions de garantie

Il est rappelé que les Produits sont issus de matériaux biologiques et, qu'à ce titre, leurs qualités et propriétés organiques peuvent être altérées si les conditions de stockage, et de conservation mentionnées dans la Documentation ne sont pas respectées.

S'agissant de produits spécifiques, FUNCELL ne peut garantir que le Produit fourni sera compatible avec les Equipements utilisés par le Client. **Dès lors, et avant toute Commande de Produits standard, il est recommandé au Client de tester la compatibilité du Produit avec ses Equipements, dans le cadre d'une Prestation d'évaluation, sur site du Client.**

Par ailleurs, le Produit ne peut être vendu ou revendu, transformé ou modifié par le Client, sous peine de déchéance de ses droits au titre de la garantie.

D'une façon générale, la présente garantie est exclue si les défauts ou les dysfonctionnements ont pour origine une modification non autorisée du Produit par le Client ou par un tiers, une utilisation anormale ou non conforme à la Documentation, l'usure naturelle du produit, ou une exposition excessive à la lumière, à la chaleur ou à l'humidité, au-delà des seuils admis dans la Documentation.

8.2.3 Mise en œuvre de la garantie

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer FUNCELL, par écrit, de l'existence d'un défaut ou dysfonctionnement du Produit dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de leur découverte. Le Client devra fournir les éléments relatifs au défaut allégué par tous moyens, tels que photographies ou vidéos.

Si le défaut est reconnu par FUNCELL, celle-ci s'engage à **remplacer** le Produit défectueux, dans les meilleurs délais ou, en cas d'indisponibilité du Produit dans un délai raisonnable, à rembourser au Client le prix de la Commande, ou la partie de la Commande concernant le Produit en cause.

En cas de désaccord entre les Parties sur la prise en charge d'une demande au titre de la garantie, celles-ci désigneront d'un commun accord un expert chargé de déterminer la matérialité et, le cas échéant, l'origine des Anomalies. Les frais d'expertise seront à la charge du Client, qui devra en faire l'avance. Toutefois, ces frais seront pris en charge par FUNCELL si l'expert conclut que les Anomalies constatées sont imputables à FUNCELL. En cas de désaccord sur l'identité de l'expert à missionner, celui-ci pourra être désigné, à la requête de la Partie la plus diligente, par le Président du Tribunal de Commerce saisi en référé, sur le fondement des articles 145 et 872 du Code de Procédure Civile

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 Connaissances propres

La réalisation des Prestations n'emporte aucune cession ou licence des droits de FUNCELL au Client sur ses Connaissances Propres. Le Client reconnaît notamment que FUNCELL détient un savoir-faire spécifique en matière de conception et de développement d'additifs, et est titulaire de plusieurs brevets ou demandes de brevets sur certains Produits ; et que ce savoir-faire est mis en œuvre dans la réalisation des Prestations et la fabrication des Produits.

En conséquence, FUNCELL conserve la propriété des outils, méthodes et savoir-faire qu'elle sera conduite à utiliser ou à mettre en œuvre pour la réalisation des Prestations ou la fabrication des Produits, objet de la Commande.

9.2 Résultats

Sauf stipulation contraire à la Commande, FUNCELL est et reste titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les Livrables et, plus généralement, sur les Résultats de la Prestation, ainsi que sur les Produits fabriqués pour le compte du Client, et/ou vendus au Client.

Le paiement de la Prestation ou du Produit n'entraîne aucune cession des droits de propriété intellectuelle attachés à cette Prestation ou ce Produit au Client.

Par ailleurs, les Résultats de la Prestation sont, de convention expresse, considérés comme des Informations Confidentielles.

En conséquence, le Client s'engage à ne pas divulguer ces Résultats à des tiers ou les réutiliser pour ses besoins propres, sauf accord préalable écrit de FUNCELL. En particulier, toute réutilisation ou communication à un tiers de d'études ou dossiers techniques réalisés par FUNCELL dans le cadre d'une Prestation, en vue de la fabrication d'un produit, qu'il soit ou non l'objet de la Prestation, est strictement interdit, et engagerait la responsabilité civile du Client.

Toute cession des droits de propriété intellectuelle sur les Résultats, devra faire l'objet d'un acte de cession de droits distinct, formalisé entre les Parties, et donner lieu au paiement d'une rémunération spécifique, conforme aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

10. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulation contraire dans le Devis, les prix s'entendent hors taxes.

Les éventuels frais de déplacements donneront lieu à une facturation sur la base des frais réels.

Les termes de paiement sont précisés au Devis.

D'une façon générale, et sauf accord contraire entre les Parties, les règles suivantes s'appliquent :

- Pour les Prestations : 50% à la commande, 50% à la livraison des Prestations.

- Pour les Produits : 30% d'acompte à la Commande, et le solde à la livraison des Produits.

En cas de retard de paiement d'une échéance par le Client, toute somme due, deviendra de plein droit immédiatement exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'aucun rappel ou qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

Les sommes payées avec retard par rapport à l'échéance contractuelle porteront systématiquement intérêts à un taux annuel de 5%. FUNCELL se réserve, en outre, la faculté de suspendre ou de résilier, en totalité ou partiellement, toute Commande en cours.

Par ailleurs, conformément aux articles L.441-3 et L.441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit, outre les pénalités de retard, l'obligation pour le Client de payer une indemnité forfaitaire minimale de 40 euros pour frais de recouvrement, étant entendu que FUNCELL se réserve la faculté de réclamer une indemnité complémentaire, sur justificatifs, si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Toute contestation relative à une facture devra être formée dans un délai maximum de 12 mois, sous peine de forclusion.

11. CONFIDENTIALITE

Chacune Partie s'engage à ne pas utiliser à son profit ou au profit d'un tiers et à ne pas divulguer à des tiers non autorisés les informations confidentielles que l'autre partie lui aura communiquées détenues dans le cadre de l'exécution d'une Commande, sans son autorisation préalable écrite.

Sont considérées comme des « Informations Confidentielles » toutes les informations, de quelque nature que ce soit, notamment méthodologique, commerciale, financière, technique ou autres, relatives à l'une des Parties, à ses sous-traitants, fournisseurs et/ou clients, obtenues dans le cadre de l'exécution ou de la négociation d'une Commande, qu'elles soient ou non expressément désignées par la Partie émettrice comme étant confidentielles ou qui le sont par nature, et les informations qui en sont la résultante.

En particulier, le Client reconnaît que toute information relative au savoir-faire technique, ou à la technologie intégrée dans les Produits conçus et vendus par FUNCELL, ainsi que, d'une façon générale, les Résultats de la Prestation, constituent des Informations Confidentielles, dont la divulgation causerait un préjudice très significatif à FUNCELL.

En conséquence, les parties s'engagent et se portent fort pour leur personnel, à respecter la confidentialité de ces Informations Confidentielles et à ne pas les révéler, divulguer ou laisser à disposition de tiers, et à ne pas les exploiter à titre commercial, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre partie, sauf sur injonction d'un tribunal, d'une administration ou pour faire valoir ses droits nés de la Commande.

Chaque Partie prendra toutes les mesures de sécurité pour prévenir la divulgation non autorisée des informations confidentielles.

Les Parties conviennent que leur obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations dont une Partie pourrait apporter la preuve :

- qu'elles soient connues du public antérieurement ou postérieurement à la date de leur transmission, sans que cela soit de son fait ;

- qu'elle les aurait obtenues légalement d'un tiers ayant le droit de les lui communiquer.
- qu'elles ont été communiquées sur injonction d'un tribunal ou d'une autorité administrative.

Les présentes obligations sont des obligations continues pendant toute la durée de la réalisation des Prestations et demeureront en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'achèvement ou l'interruption des Prestations, objet d'une Commande. Toutefois, en cas de conclusion d'un accord de confidentialité entre les Parties, les termes de cet accord prévaudront sur ceux du présent article.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Il est expressément convenu entre les Parties que FUNCELL n'est tenue, au titre de la réalisation des Prestations, qu'à une obligation de moyens. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée que sur une faute de sa part prouvée par le Client.

Comme indiqué à l'article 8.2.2, compte tenu de la spécificité des Produits développés par FUNCELL, leur adaptation aux besoins, Equipements et produits du Client doit être validée dans le cadre d'une phase de test ou d'étude préalable avant toute utilisation en conditions d'exploitation.

Dès lors, FUNCELL ne saurait être tenue responsable de tous dommages, qu'ils soient directs ou indirects, résultant d'une utilisation du Produit sans vérification préalable de son adéquation aux process de production du Client ; ou en cas de changement dans ce process de production.

D'une façon générale, FUNCELL ne pourra être tenue responsable des dommages indirects résultant de l'exécution d'une Commande, et notamment de tout préjudice tel que préjudice commercial, perte de clientèle, pertes de production, perte de profits, atteinte à l'image de marque, ou toute réclamation d'un tiers qui pourrait résulter d'un manquement de FUNCELL à ses obligations contractuelles.

En tout état de cause, la responsabilité pour des dommages directs qui résulteraient de fautes qui seraient imputables à FUNCELL est limitée, toutes causes confondues, à une somme plafonnée au montant de la Commande de Produits ou de Prestations ayant occasionné le préjudice ou, en cas de Prestation ou de livraison fractionnée, au montant du lot, ou de la phase de Prestation, ayant occasionné le préjudice. En toutes hypothèses, la responsabilité de FUNCELL est plafonnée à la somme de 100.000 (cent mille) euros, ladite limite pouvant également s'appliquer à titre subsidiaire si le plafond prévu au précédent alinéa était jugé inapplicable par la juridiction compétente.

13. ASSURANCES

FUNCELL déclare avoir souscrit une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable destinée à couvrir tout dommage corporel, matériel et immatériel survenant dans le cadre, du fait ou à la suite de l'exécution des Prestations objet de la Commande, et imputable directement ou indirectement à elle-même, son personnel ou ses collaborateurs ou à toute autre personne physique ou morale travaillant ou agissant pour elle à quelque titre que ce soit

FUNCELL s'engage à maintenir cette assurance pendant toute la durée de la Commande et à fournir au Client une copie des attestations d'assurance couvrant lesdits risques sur simple demande de sa part.

14. RESILIATION

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations non réparé dans le délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra résilier de plein droit la Commande sans préjudice de son droit à réclamer des dommages intérêts pour le préjudice subi.

15. FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations à l'égard de l'autre partie en cas de survenance d'un événement de force majeure.

Par "événement de force majeure", on entendra tout fait échappant au contrôle d'une Partie, et empêchant l'exécution totale ou partielle de la Commande, et qui ne pourrait être surmonté malgré une diligence raisonnable de la part d'une partie. De convention expresse, sont considérés comme des cas de force majeure les événements suivants : guerre, émeute, incendie, tremblement de terre, explosion, inondation, défaillance des moyens de télécommunications, perturbation des moyens de transport, retard ou défaillance dans l'approvisionnement des matières premières, pour quelque cause que ce soit, insuffisance de courant électrique et d'énergie, attentat ou menace d'attentat, panne de machine, redressement ou liquidation judiciaire de fournisseurs et/ou sous-traitants, décisions, épidémie ou pandémie reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé, lois ou décrets incompatibles avec l'exécution du Contrat, interruption des réseaux électriques, Internet ou de télécommunications, décès d'un homme-clé de l'une des Parties, tel que son dirigeant de droit ou de fait, ou son directeur technique, ne pouvant être remplacé immédiatement.

Tout événement de force majeure suspendra l'exécution du Contrat et des obligations des Parties, la Partie affectée par l'événement s'engageant à faire ses meilleurs efforts pour y mettre un terme ou en minimiser les conséquences.

La Partie affectée par la force majeure devra informer l'autre partie au plus tard huit (8) jours à compter de la survenance du cas de force majeure.

Si l'événement de force majeure dure plus de soixante (60) jours, chaque Partie aura la faculté de résilier la commande affectée par la force majeure sans dommages et intérêts de part et d'autre.

16. DONNEES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel communiquées par le Client à FunCell sont utilisées pour la bonne gestion de la commande, conformément aux principes, finalités et pour les durées énoncées au Référentiel CNIL sur la gestion commerciale.. Conformément à la Loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles qui le concernent. Le Client peut exercer ce droit en adressant une demande écrite à FUNCELL.

En transmettant ses informations et ses coordonnées à FUNCELL, le Client accepte de recevoir des informations de la part de FUNCELL par mail. Il est libre de se désinscrire à tout instant.

17. LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties conviennent qu'en cas de litiges relatifs aux présentes conditions générales, leur validité, leur interprétation leur violation seront soumises au droit français, nonobstant tout conflit de lois.

Les Parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tous les différends nés de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution, ou de la cessation d'une Commande, qu'elle qu'en soit la cause. Dès la survenance d'un litige, les Parties se réuniront dans un délai d'un mois à compter de la notification du différend par l'une des Parties à l'autre Partie par courrier recommandé avec AR. La réunion de conciliation devra mettre en présence au moins un représentant de chaque Partie. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la réunion de conciliation, chaque Partie recouvrera sa pleine et entière liberté d'action.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ALINEA PRECEDENT, TOUT LITIGE ENTRE LES PARTIES RELATIFS A LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION D'UNE COMMANDE SOUMISE AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES, POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, AINSI QUE TOUTES SUITES QUI POURRAIENT EN RESULTER, SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE, NONOBTANT APPEL EN GARANTIE OU PLURALITE DE DEFENDEURS, Y COMPRIS DANS LE CAS DE PROCEDURES D'URGENCE OU CONSERVATOIRES, EN REQUETE OU EN REFERE